



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Renforcement de la protection du CNPE du Blayais contre les inondations externes dans le cadre des prescriptions fixées par la décision n° 2014-DC-0395 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2014 fixant à Électricité de France - Société Anonyme, des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Blayais (Gironde) au vu de l'examen du dossier présenté par l'exploitant conformément à la prescription [ECS-1] de la décision n° 2012-DC-0275 du 26 juin 2012 de l'ASN.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EDF - CNPE du Blayais

Raison sociale

Electricité de France (EDF)

N° SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 1 5 4 2 0

Type de société (SA, SCI...)

SA

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

MAES

Prénom(s)

Charlotte

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
11b - Reconstruction d'ouvrages côtiers existants et 39a - travaux et constructions créant une emprise au sol comprise entre 10000 et 40000 m ² .	Les travaux répondent aux critères des catégories : 11b), du fait de la rehausse du mur pare-houle existant en front de Gironde; 39a) du fait de la création d'une emprise totale au sol supplémentaire par rapport à l'emprise d'origine d'environ 24400 m ² . Le projet partie marais relève de la rubrique IOTA 3.3.1.0 (déclaration) du fait de l'assèchement d'une surface d'environ 9460 m ² de zones humides.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de renforcement de la protection du CNPE du Blayais contre les inondations externes s'inscrit d'une part dans les travaux réalisés pour la 4^{ème} visite décennale, programme de travaux visant à prolonger de 10 ans supplémentaires la durée d'exploitation du CNPE, et d'autre part intègre la mise à niveau de la protection contre les inondations externes du CNPE du Blayais vis-à-vis de phénomènes extrêmes (programme de travaux "post-Fukushima") dans le cadre de la Décision n° 2014-DC-0395 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 juin 2014 fixant à EDF SA des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire du Blayais (Gironde) au vu de l'examen du dossier présenté par l'exploitant conformément à la prescription [ECS-1] de la décision n° 2012-DC-0275 du 26 juin 2012 de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Les travaux nécessaires à réaliser visent à la fois la rehausse et l'élargissement des digues de protection existantes côté marais (zones 1 à 4 présentées en annexe 3) et la rehausse des ouvrages existants côté front de Gironde (zone 5 présentée en annexe 3). La zone 5 est constituée d'un linéaire d'enrochements d'environ 1 000 m et d'un mur pare-houle en béton armé d'un linéaire d'environ 895 m.

4.2 Objectifs du projet

Suite à l'accident de Fukushima, des Évaluations Complémentaires de Sûreté (ECS) ont été menées sur le parc en exploitation d'EDF afin d'analyser la résistance des installations au-delà du référentiel existant. Ces ECS ont montré que des études complémentaires devaient être réalisées pour conforter la robustesse des installations à l'égard des phénomènes extrêmes tels que ceux rencontrés lors de l'accident de Fukushima dans le cadre des prescriptions fixées par l'ASN par décisions du 26 juin 2012 et du 21 janvier 2014 susmentionnées.

Dans le cadre du confortement de la robustesse des installations à l'égard des phénomènes extrêmes, le CNPE du Blayais doit pouvoir être protégé d'une inondation externe induite par un débordement extrême de la Gironde dépassant significativement les cas de dimensionnement d'origine.

Dans ce cadre, EDF s'est engagé à mettre en œuvre des dispositions opérationnelles et un nombre limité de systèmes, structures et composant robustes à des phénomènes naturels dépassant les cas de dimensionnement et permettant de faire face à des situations extrêmes. Ces niveaux sont supérieurs à ceux pris en compte dans le référentiel existant avant l'accident de Fukushima pour dimensionner les protections existantes contre les inondations.

L'objectif du projet est donc de mettre à niveau et compléter la protection inondation externe existante du CNPE du Blayais pour répondre aux exigences associées au scénario d'inondation externe extrême.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La protection contre les inondations de la partie marais consiste en une mise à niveau de la protection située dans les zones 1 à 4 (voir en annexe 3). Le tracé de la nouvelle protection reprend le tracé de la protection existante. La protection inondation correspond à une protection périphérique qui ceinture le site de manière à isoler le CNPE en cas d'inondation externe. Les travaux visent à rehausser et élargir les digues existantes. Cette modification des profils des digues nécessite un traitement de la fondation de ces digues afin d'en assurer la portance et d'en limiter leur tassement. Ce traitement est réalisé par des inclusions rigides. Afin de gérer les percolations sous les ouvrages, un système d'étanchéité type écran étanche est réalisé. Des dispositifs d'isolement des accès au CNPE et des by-pass, créés notamment au niveau des réseaux enterrés, sont par ailleurs mis en place.

Côté front de Gironde, la modification consiste à mettre à niveau la protection inondation externe. Le tracé de la future protection reprend le tracé de la protection existante. La solution technique retenue consiste en la réalisation d'un ouvrage Génie Civil rehaussé sans requis sismique, neuf et indépendant implanté en tête de digue, à l'arrière du mur pare-houle actuel. L'ouvrage sera fondé sur des fondations profondes pour s'affranchir des risques de glissement et tassement. Cette protection nouvelle sera constituée de longrines ou d'un radier, d'un mur pare-houle avec une forme chasse-mer présentant une bonne efficacité contre les franchissements, et des murs de confrements raidisseurs garantissant la bonne transmission des efforts aux fondations. Par ailleurs, la solution technique retenue ne prévoit pas d'intervenir côté Gironde à l'exception d'une intervention légère sur une zone très réduite au niveau du canal de rejet CFI en raison de travaux de terrassement ponctuel (surface estimée à 14 m²). Le renforcement des tympans localisés en zone centrale nécessitera de déplacer quelques enrochements de quelques mètres pour dégager de l'espace afin de créer le coffrage (d'un seul côté des tympans). Les enrochements seront déposés à l'arrière des tympans pour mettre en place les coffrages et seront remis en place après les travaux de confortement. Après réalisation de l'ouvrage le mur actuel sera arasé de manière à ce que le nouveau mur se substitue à l'ancien.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les ouvrages sont des ouvrages passifs ne générant ni rejets, ni émissions, ni incidences sur le milieu marin.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La modification relative à la rehausse et l'élargissement des digues de protection existantes côté marais relève d'une rubrique de la nomenclature IOTA : 3.3.1.0 (seuil D) du fait de l'assèchement d'une surface d'environ 9460 m² de zones humides, ces travaux ont fait l'objet d'une déclaration en 2021 au titre de l'article R. 593-59 du Code de l'Environnement. En outre, la modification a fait l'objet d'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées (ayant donné lieu à un arrêté préfectoral signé le 23/05/2020), d'un permis d'aménager (déposé le 06/11/2020) et d'un dossier déposé auprès du HFDS.

La modification du mur pare-houle fera l'objet d'une demande de permis d'aménager et d'un dossier HFDS. Les travaux feront également l'objet du dépôt d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
a) longueur totale des ouvrages réalisés ou modifiés ; b) hauteur minimum et maximum des ouvrages ; c) largeur minimum et maximum des ouvrages au sol ; d) superficie globale des ouvrages réalisés ou modifiés ;	a) 3 245 ml. b) entre 3,8 et 5,6 m. c) entre 4,8 et 19,6 m. d) 24 400 m ² .

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

L'emprise du CNPE est dans le zonage : UI (zone urbaine à vocation d'activités industrielles) selon le PLU de Braud-et-Saint-Louis du 13/03/2008.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le CNPE du Blayais est constitué de 2 paires de tranches de type Réacteur à Eau Pressurisée de capacité unitaire de production d'électricité de 900 MWe.

Ces Installations Nucléaires de Base (INB) font l'objet des décrets suivants :

- Décret du 14 juin 1976 autorisant la création par EDF de deux tranches (INB n°86), modifié ;
- Décret du 5 février 1980 autorisant la création de deux tranches (INB n°110), modifié.

Ces INB ont par la suite fait l'objet de plusieurs demandes d'autorisation de modification des installations sous le régime juridique propre aux INB.

Le projet est situé à l'intérieur du périmètre de l'INB n°86.

Un système de protection contre l'inondation (notamment un mur pare houle) a déjà été mis en œuvre sur le site. La modification consiste à le rehausser.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, sur la zone foncière EDF, se situe à proximité des ZNIEFF : - ZNIEFF type I et II - ID: 720020043 et 720002380 localisées en bordure immédiate du CNPE ; - ZNIEFF type I et II - ID: 720020041 et 720013624 localisées en bordure immédiate à l'Ouest ; - ZNIEFF type I - ID: 720020042, 720002385 et 720020048 et type II - ID: 720007950 et 720001976 situées dans un rayon de 5 km.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Braud-et-Saint-Louis (33820).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux sont réalisés à proximité, mais sans être situés à l'intérieur, des zones suivantes : - Parc Naturel Marin (PNM) "Estuaire de la Gironde et mer des Pertuis" (ID: FR9100007) localisé en bordure immédiate du CNPE. - Parc Naturel Régional "Médoc" (ID: FR8000055) situé à ~4,4 km à l'Ouest du CNPE en rive opposée de La Gironde. - Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 porte approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Gironde (33). Le territoire de la commune de Braud-et-Saint-Louis n'est pas concerné par le PPBE. Par ailleurs, il existe un arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Gironde.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux réalisés côté marais se situent dans une zone humide. Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées qui a donné lieu à un arrêté préfectoral signé le 23/05/2020. Des mesures d'évitement et de réduction des effets du projet et du chantier ainsi que des mesures de compensation ont été mises en œuvre. Les travaux réalisés côté front de Gironde n'interféreront pas avec les zones humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Braud-et-Saint-Louis est couverte par le PPR-inondation 'Estuaire de la Gironde' approuvé (AP du 17/12/01). Les abords du CNPE sont classés en zone rouge, zone inconstructible mais font l'objet d'une dérogation au titre des travaux d'aménagements
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Braud-et-Saint-Louis n'est pas concernée par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seules certaines zones du chantier côté marais sont susceptibles d'être marquées (plomb et molybdène notamment). Une campagne d'analyse des sols préalable aux travaux a montré des marquages localisés au niveau des sols mais ne nécessitant aucune disposition particulière (dépassement non significatif des seuils de bruit de fond de la base RMQS et des seuils d'acceptation en ISDI de certains échantillons). Les travaux en front de Gironde ne sont pas concernés.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Conformément à l'annexe de l'arrêté n°E2005/14 du 28 février 2005, la commune de Braud-et-Saint-Louis est concernée par les zones de répartition des eaux au titre de l'aquifère de l'éocène moyen.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre de protection rapproché se localise dans un rayon de moins de 5 km du CNPE de BLAYAIS.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : - FR7200677 (ZSC) : localisé en bordure immédiate à l'Ouest du CNPE ; - FR7200684 (ZSC) : à ~ 1 km au Sud et à l'Est du CNPE ; - FR7200683 (ZSC) : à ~ 4,5 km à l'Ouest du CNPE du BLAYAIS. Zone de Protection Spéciale (ZPS) : FR7212014 (ZPS) : à ~500 m au Sud et à l'Est du CNPE ; [cf. tableau 2 annexe 7]
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de travaux de terrassements, des prélèvements temporaires d'eau destinés à d'éventuels épuisements de fonds de fouille pourraient être nécessaires. Ces éventuelles eaux présentes en fonds de fouille seront évacuées par simple pompage en fonds de fouille avec un débit de pompage inférieur à 400 m ³ /h (seuil déclaratif de la rubrique IOTA 1.2.1.0) et/ou par réinjection dans la nappe d'origine avec un débit de prélèvement et de réinjection inférieur à 8 m ³ /h (seuil déclaratif de la rubrique IOTA 5.1.1.0)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de leur faible débit de pompage et du faible volume annuel, les éventuels épuisements de fond de fouille seront sans incidence sur les masses d'eau souterraines. Pour la zone située en front de Gironde, dans le cas où il serait nécessaire de réaliser la mise en place d'un réseau de drainage, celui-ci concernera une surface drainée inférieure à 20 ha (surface inférieure au seuil déclaratif de la rubrique IOTA 3.3.2.0).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pour la partie marais, une large partie des matériaux des digues actuelles a été réutilisée in situ. Pour la modification en front de Gironde, une partie des matériaux de l'ancienne protection sera réutilisée in situ. Des matériaux issus des activités de génie civil pourront éventuellement être entreposés sur site ou évacués dans des filières adaptées, tels que : des matériaux issus des terrassements (pieux, bêche) (~ 1000 m ³); des matériaux issus de l'éventuel écran étanche (~2500 m ³ - données estimatives).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La partie marais a nécessité un apport en Béton (12000m ³); remblai drainant 40/70 (22000 m ³), GNT 0/31.5 (2000m ³); enrochements (25000m ³); argile (70000m ³); TV 0/20 ECO(7000 m ³); Coulis(1200t)
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La partie mur pare-houle nécessitera un apport en remblai (7000m ³); béton prêt à l'emploi (7000m ³); apport de mortier (10m ³); apport de bentonite et ciment pour un éventuel écran étanche (2500m ³)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe de nombreux forages pour l'usage agricole, 8 captages pour l'alimentation en eau potable, et 3 forages à usage industriel dans l'environnement du CNPE du Blayais, en cohérence avec l'occupation des sols du territoire. L'utilisation de la ressource en eau se fait à partir de forages dans la nappe phréatique ou profonde. Aucun prélèvement direct (prélèvement pour l'eau potable, industriel et agricole) n'est effectué en direct dans l'estuaire de la Gironde.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La démarche « Eviter–Réduire–Compenser » a été mise en œuvre sur le projet et a conduit à la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des effets de l'ensemble du projet et du chantier. En complément, pour la partie marais, des mesures de compensation ont été mises en œuvre et une demande de dérogation à la réglementation espèces protégées a été déposée (orchis à fleurs lâches). Il a donné lieu à un AP signé le 23/05/2020.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux réalisés se situent au niveau de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR7200677 "Estuaire de la Gironde". Pour la partie marais, une évaluation des incidences du projet sur l'environnement a été réalisée. Les principaux impacts ont fait l'objet d'une définition de mesures d'évitement, de réduction et, concernant les orchis à fleurs lâches et les zones humides, de mesures de compensation. Pour la partie front de Gironde, le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces concernées.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les ouvrages ont pour objet de protéger le CNPE contre les phénomènes extrêmes d'inondations/submersions externes.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux ont lieu à l'intérieur du site EDF. Des pistes seront créées selon les besoins de plateforme sur l'ensemble du linéaire sauf autour du canal de rejet ou une piste carrossable existe déjà. Des aires de retournement seront créées. La circulation de camions et d'engins de chantier se feront principalement sur le site. Des accès sont disponibles et déjà existants pour circuler. Le trafic est faible par rapport à celui habituel du secteur et ne générera pas de nuisance pour le voisinage.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier a lieu en zone industrielle, en dehors de toute zone d'habitation. Les véhicules et engins de chantier respecteront la réglementation en vigueur. Au vu des mesures mises en œuvre au
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cours du chantier, l'impact lié aux nuisances sonores est faible. En phase d'exploitation, les ouvrages ne génèrent aucune nuisance sonore.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations générées, notamment lors des travaux de terrassements et de compactage, sont sans impact sur les riverains et la faune compte-tenu de l'éloignement de l'emprise des travaux et
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	des jours-horaires de travaux (ayant lieu en journée). En phase d'exploitation, les ouvrages ne génèrent aucune nuisance de type vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La majorité des travaux ont lieu de jour, mais selon la saison, certaines opérations peuvent nécessiter un éclairage. Le nombre de luminaire sera réduit au maximum.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La puissance des lampes sera adaptée au type d'opération réalisée. L'impact est faible sur la biodiversité et le voisinage. En phase d'exploitation, les ouvrages ne génèrent aucune nuisance lumineuse.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des prélèvements d'eau destinés à d'éventuels épaissements de fond de fouille pourraient être nécessaires lors des travaux de terrassements. Ces éventuelles eaux présentes en fonds de fouille
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	seront évacuées par simple pompage en fonds de fouille avec un débit de pompage inférieur à 400 m ³ /h et/ou par réinjection dans la nappe d'origine avec un débit de prélèvement inférieur à 8 m ³ /h.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éventuels rejets liquides issus de la production de béton (eaux de lavage, eaux de lavage des toupies, éventuelles laitances lors du coulage des éléments de génie civil) seront récupérés par la mise en œuvre de parades proposées par le titulaire.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets générés seront en majorité des déchets non dangereux. Le projet générera des terres excavées qui pourront être réutilisées in situ, sauf en cas d'identification d'espèces invasives végétales. Les terres évacuées non conformes aux critères ISDI seront envoyées vers des filières adaptées. Pour la partie marais, certaines terres peuvent présenter des traces de marquage chimique (cf. §5). Les déblais à évacuer sont majoritairement des déblais de forage des pieux pour la partie front de Gironde.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Des travaux de réparation des conduites de rejet du CNPE du Blayais ont fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation et ont été réalisés en 2021.

Une analyse des effets cumulés du projet avec ceux associés au projet des travaux de réparations des conduites de rejets a bien été réalisée. Les conclusions de l'analyse montrent que l'impact supplémentaire de ces travaux est négligeable, compte tenu des mesures de réduction d'impact mises en œuvre lors de la phase chantier (caractère temporaire de l'ouvrage mis en place, localisation adaptée, espace minimal occupé, emprise restreinte sur les zones humides). En outre, les travaux de réparation des conduites de rejet sont terminés depuis la réalisation du présent dossier.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a intégré, dès la phase de conception, les enjeux écologiques et humains environnants, au moyen de mesures d'évitement et de réduction des effets du projet et du chantier.

Pour la partie marais, des mesures de compensation ont été toutefois nécessaires. Le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées (orchis à fleurs lâches). Il a donné lieu à un arrêté préfectoral signé le 23/05/2020.

Un accompagnement du chantier par un écologue permettra de s'assurer de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des bonnes pratiques environnementales et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation au cours du chantier.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les travaux de renforcement de la protection du CNPE du Blayais contre les inondations externes prescrits par les décisions ASN du 26 juin 2012 et 21 janvier 2014 susmentionnées, relèvent des catégories de projet n°11b et 39a mentionnées dans l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

La mise en œuvre, dès la conception des ouvrages et la réflexion sur la réalisation des travaux, de mesures d'évitement et de réduction pertinentes ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires permettent de réduire les incidences du projet. L'impact résiduel après mesures est ainsi évalué à faible. Le projet ne génère aucun risque ou nuisance nouveau ou accru. L'absence d'impact sur les zones Natura 2000 est argumentée au travers de l'annexe mentionnée au 8.2 du présent Cerfa. Au vu de ces éléments, le projet ne nécessite pas une évaluation environnementale : les enjeux résiduels sont faibles et l'incidence environnementale est maîtrisée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Étude d'incidence Natura 2000 au titre des articles L.414-4 et suivants du code de l'environnement pour la modification de la protection périphérique du CNPE du Blayais.	<input checked="" type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom MAES

Prénom Charlotte

Qualité du signataire Directrice d'Unité

À Braud et Saint Louise

Fait le 23 / 06 / 2023



LA DIRECTRICE DU CNPE
Charlotte MAES

Signature du (des) demandeur(s)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

CNPE du Blayais EDF (Représentant de la personne morale : Mme. MAES Charlotte)

Code postal

3 3 8 2 0

Localité

BRAUD-ET-SAINT-LOUIS

Pays

FRANCE

Tél

33533988000

Fax

Courriel

charlotte.maes@edf.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

MARLIER

Prénom

Céline

Qualité

Ingénieur Projet CNEPE

Tél

33218246588

Fax

Courriel

celine.marlier@edf.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

--

--

--

--

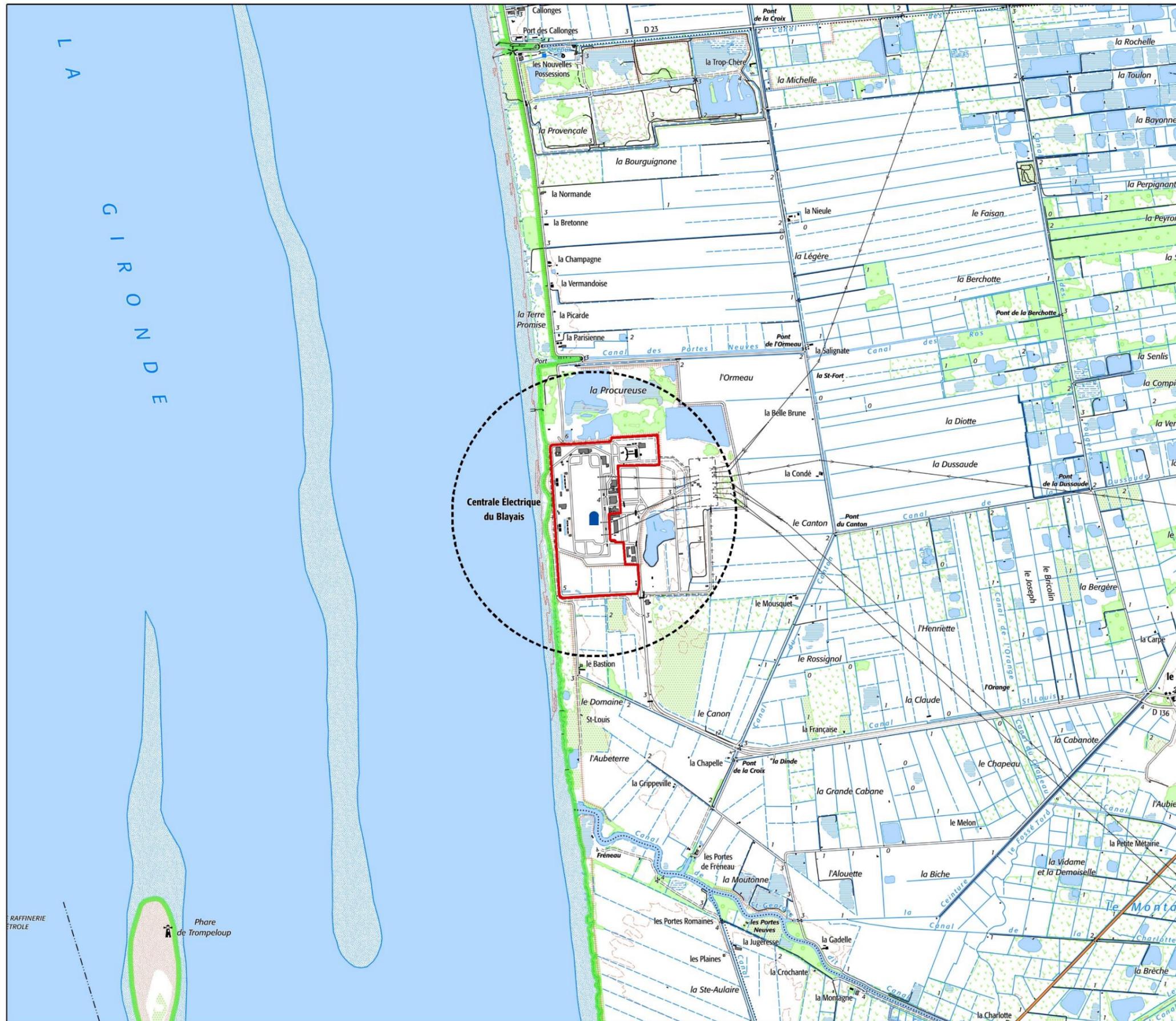
--

--

--

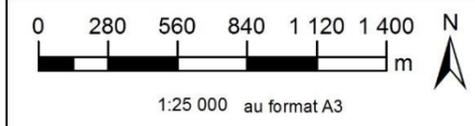
--

Annexe 2 : Plan de situation au 1/25 000.
(EXTRAIT DE CARTE IGN)



Légende

- Site du Blayais
- Limites de site
- Rayon de 1 km



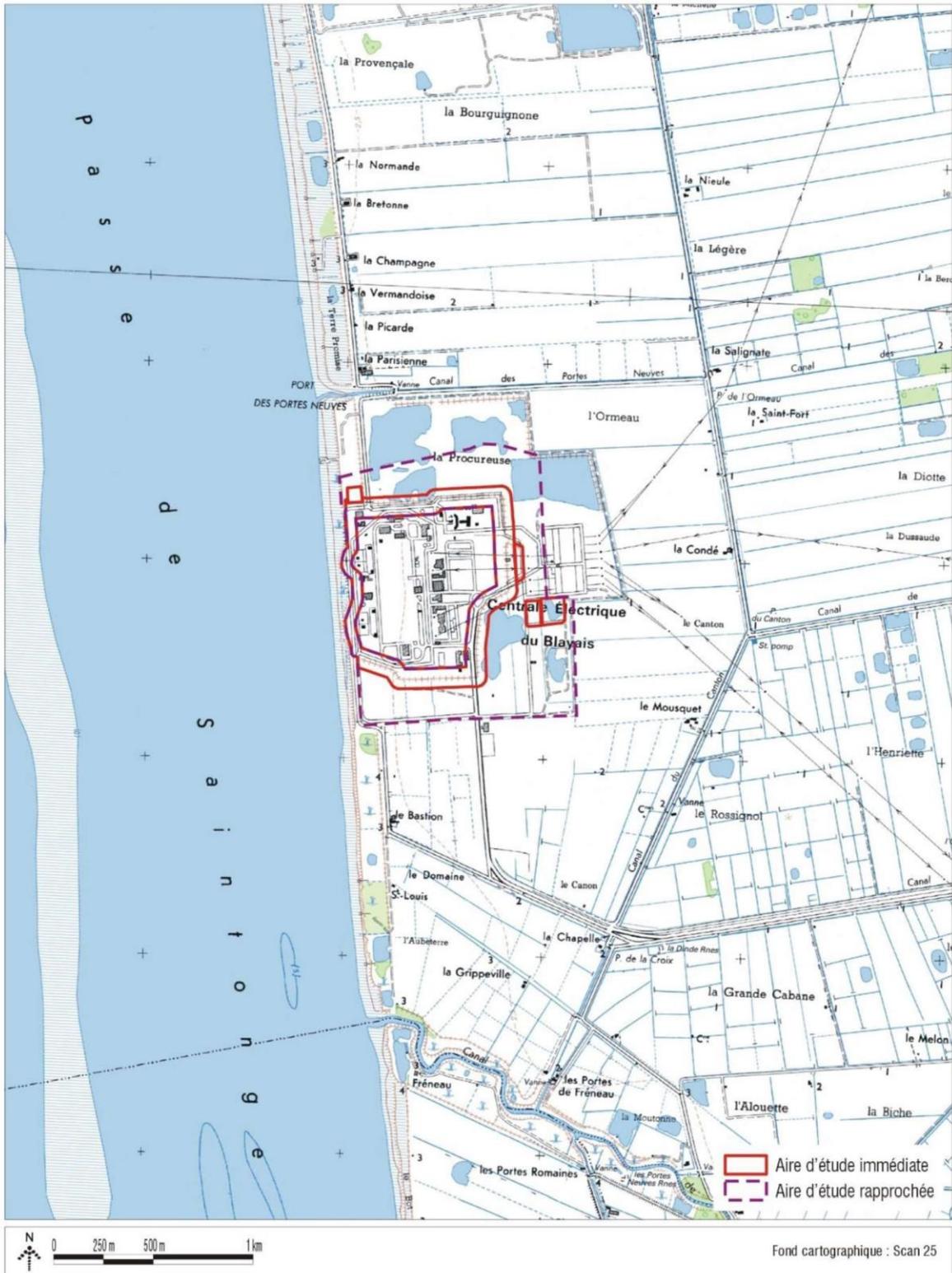
Plan de localisation du site du Blayais au 1/ 25 000

Source : - Scam 25 / IGN, 2023

RAFFINERIE ETROLE
Phare de Trompeloup

**Annexe 3 : Photographies de la zone
d'implantation.**

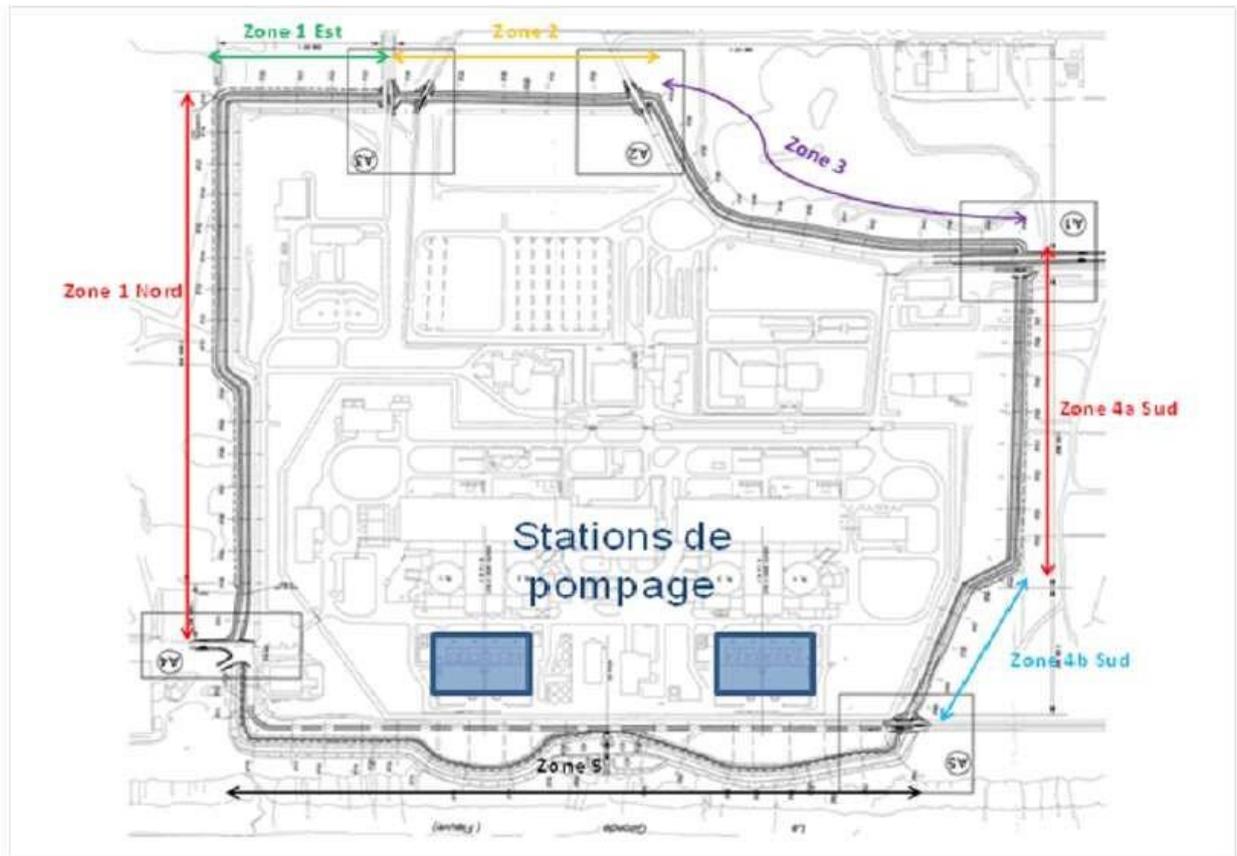
Localisation des zones d'étude immédiate et rapprochée :



Sur les plan et vues aériennes présentés ci-dessous, nous rappelons les différentes zones d'intervention du projet de rehausse de protection périphérique (zone 1 à 5) ; l'objectif étant de pouvoir disposer et présenter un visuel précis de l'existant.

Les travaux réalisés concernent :

- Les zones 1 à 4, situées côté marais ;
- La zone 5, située le long du front de Gironde à l'ouest du CNPE.



Prise de vue dans le paysage lointain :



I- Renforcement de la protection du CNPE du Blayais contre les inondations externes – Zone d'implantation partie marais

Prises de vues dans l'environnement proche (localisation des prises de vue dans le plan ci-dessous).

Vue de la digue avant travaux – zone 1 Nord :



Vue de la digue avant travaux – zone 1 Est :



Vue de la digue avant travaux – zone 2 Est :



Vue de la digue avant travaux – zone 3 Est :



Vue de la digue avant travaux – zone 4a Sud :



Vue de la digue avant travaux – zone 4b Sud :



II- Renforcement de la protection du CNPE du Blayais contre les inondations externes – Zone d’implantation partie front de Gironde

Vue de la digue actuelle – zone 5 Ouest :



Localisation côté Gironde de la zone 5



Localisation côté site de la zone 5

Section courante de la rehausse actuelle :

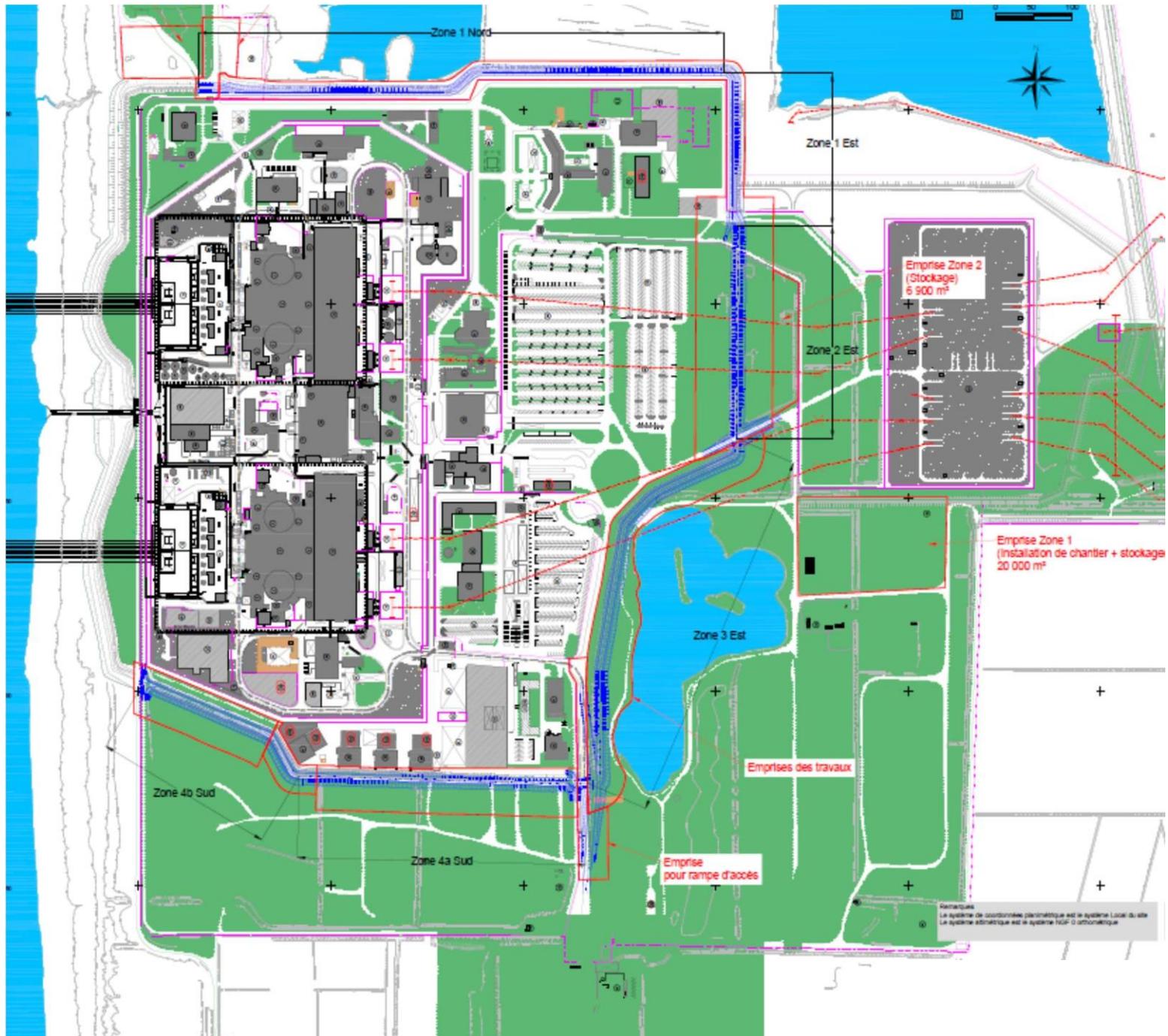


Vue de la « anse sud » de la zone 5

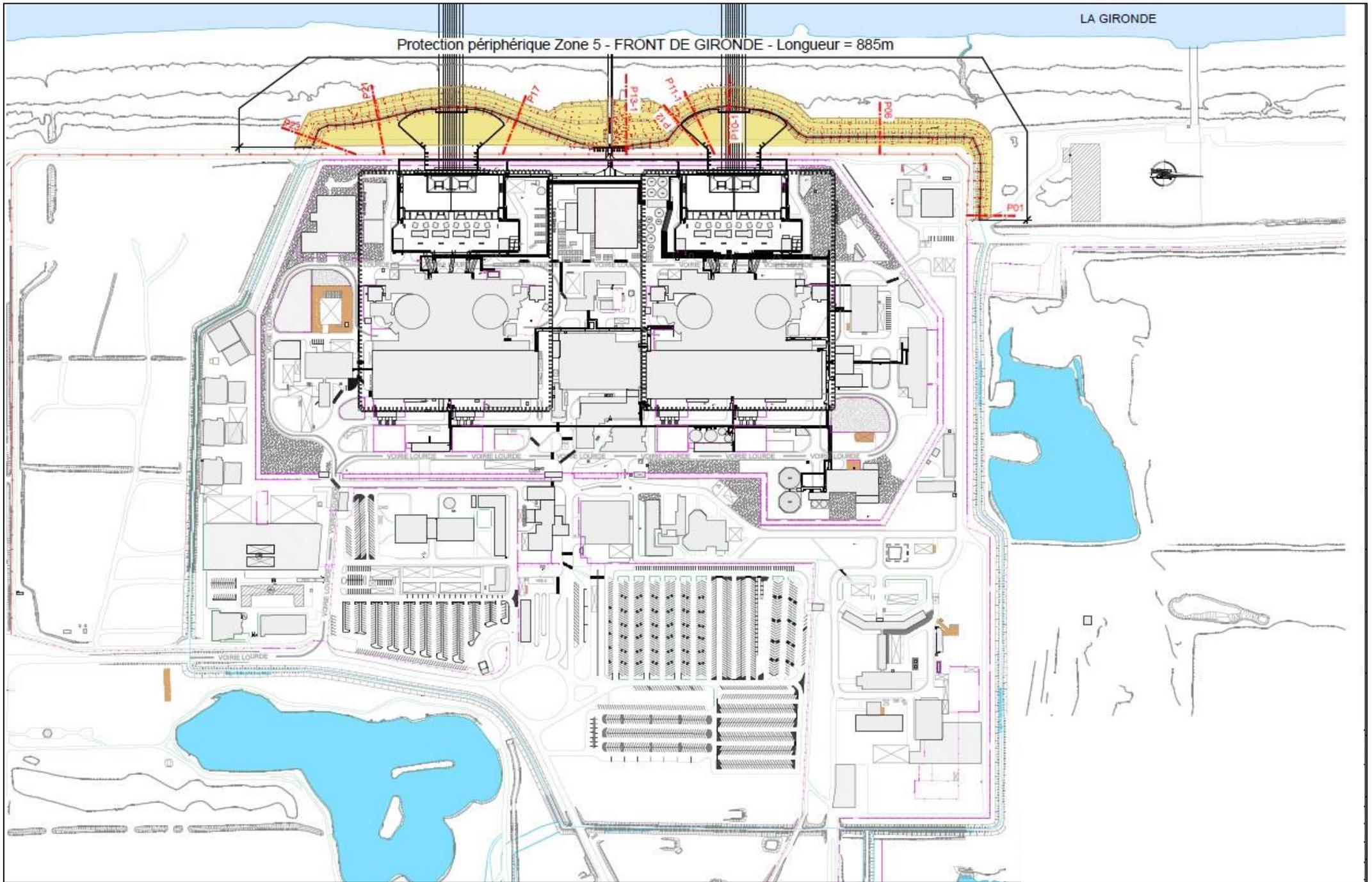


Vue de la « anse nord » de la zone 5

**Annexe 4 : Plans du
projet.**

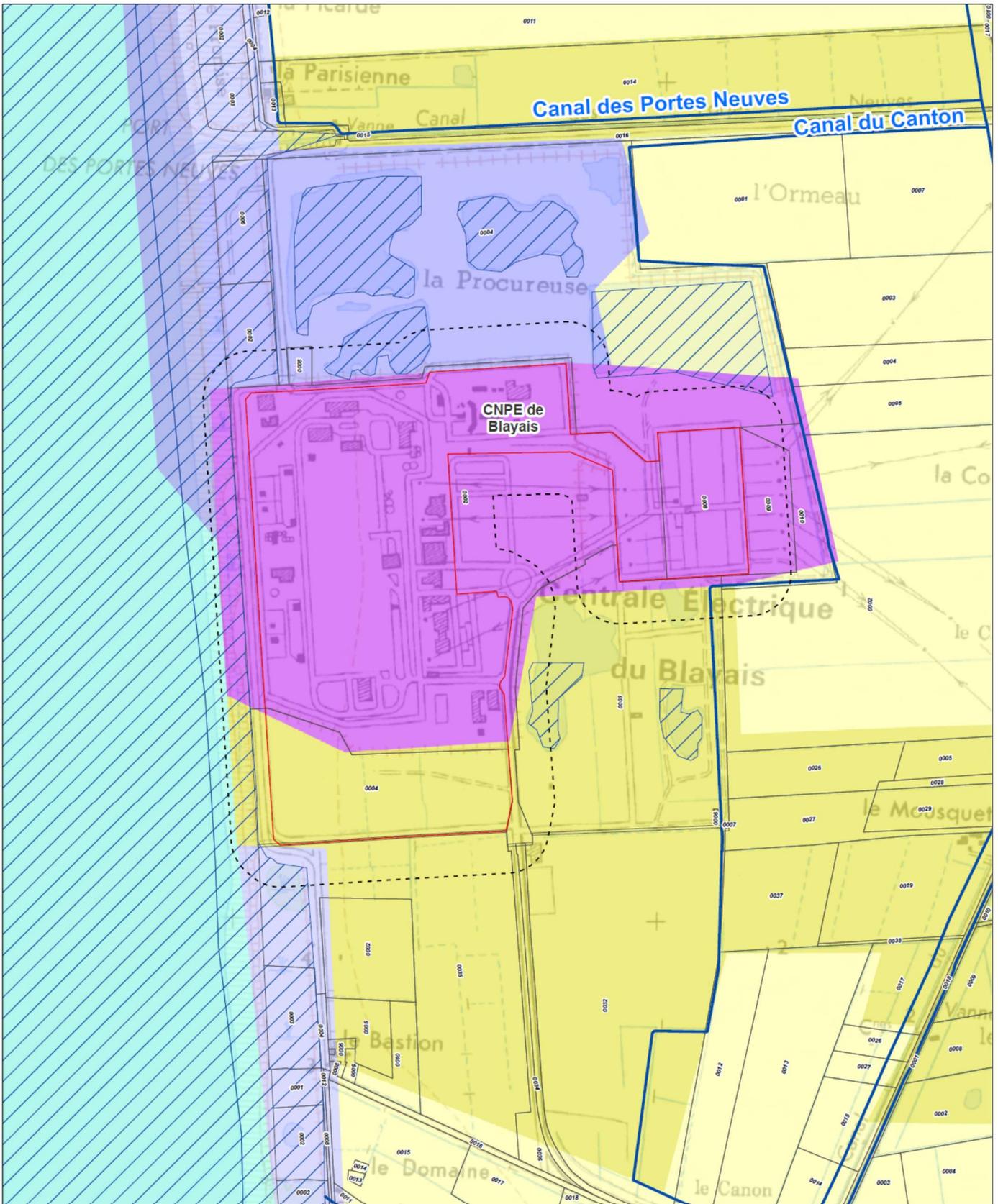


Plan du projet zone 1 à 4 - Partie marais



Plan du projet zone 5 – Partie front de Gironde

Annexe 5 : Plan des abords du projet.



Légende		Territoires agricoles - Terres arables		Surfaces en eau - Eaux maritimes	
	Limites de site		211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation		522 : Estuaires
	Rayon de 100 m		Territoires agricoles - Prairies		
	Cours d'eau		231 : Prairies		
	Hydrographie surfacique		Zones humides - Zones humides intérieures		
	Parcelles		411 : Marais intérieurs		
CORINE Land Cover - 2018			Zones humides - Zones humides maritimes		
Territoires artificialisés - Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication			421 : Marais maritimes		
	121 : Zones industrielles et commerciales		423 : Zones intertidales		

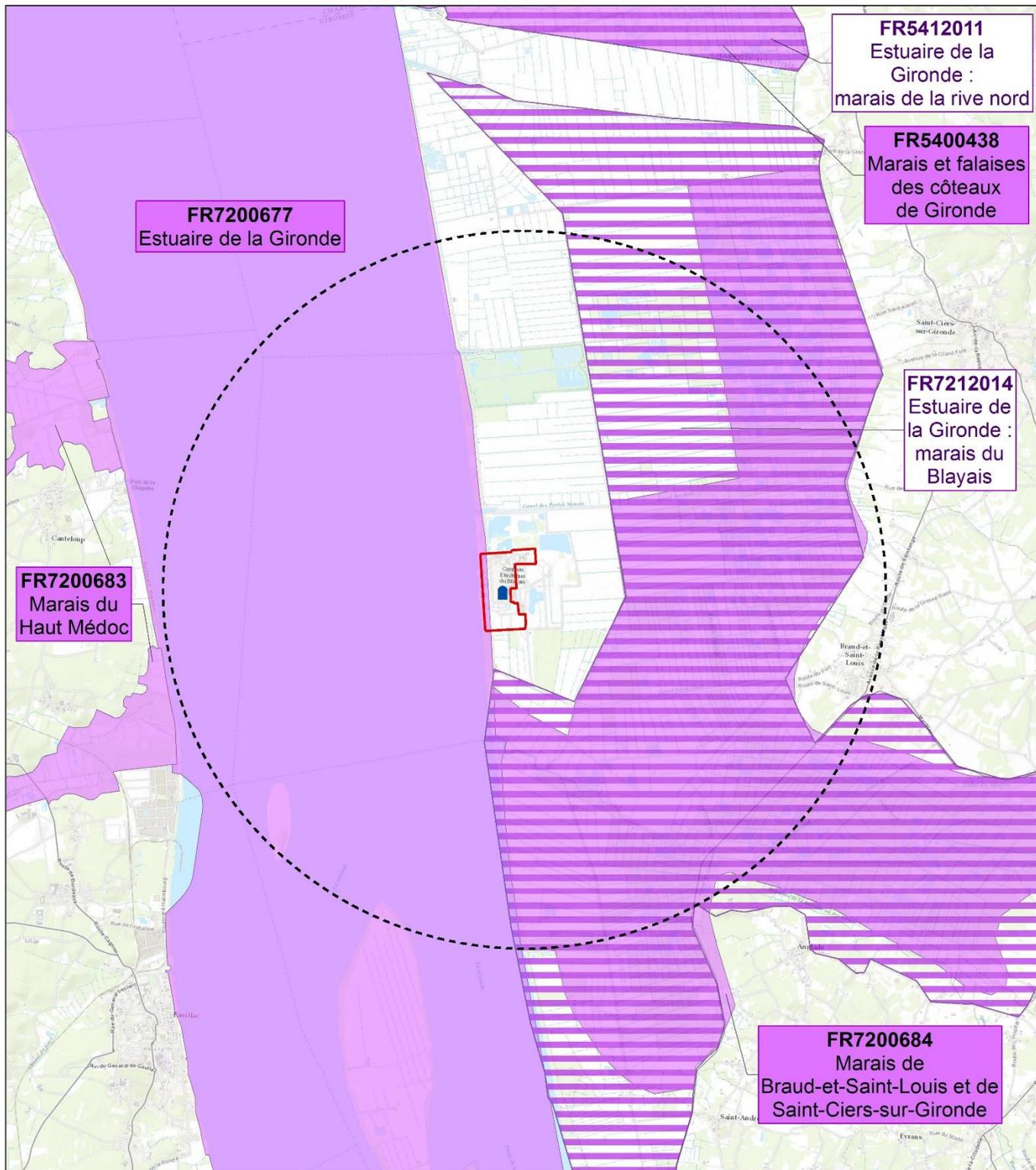
0 25 50 100 m

1:4 000 au format A1

Plan des abords du site
au 1/4 000

Sources :
- CLC 2018 / CORINE
- Ed. parcellaire IGN, 2020
- SNTM20@IGN, 2020
Reproduction Interdite © 2020

**Annexe 6 : plan de situation du projet par rapport
aux sites Natura 2000.**



FR5412011
Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord

FR5400438
Marais et falaises des côteaux de Gironde

FR7212014
Estuaire de la Gironde : marais du Blayais

FR7200677
Estuaire de la Gironde

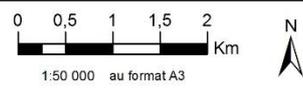
FR7200683
Marais du Haut Médoc

FR7200684
Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde

Légende

-  CNPE du Blayais
-  Limites de site
-  Rayon de 5 km
- Sites Natura 2000**
-  Zones de protection spéciale (ZPS)

 Sites classés au titre de la Directive Habitats : périmètres transmis à la CE (ZSC/pSIC/SIC)



Sites Natura 2000 situés autour du CNPE du Blayais au 1/ 50 000

Sources :
- INPN/MIN/N
- ESRI World Topo Map, 2023